

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14877**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Initiateur en motocyclisme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de motocyclisme (FFM)	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'initiateur en motocyclisme est la personne qui exerce de façon secondaire, occasionnelle au sein d'une structure proposant des activités de motocyclisme. Il encadre les activités du motocyclisme de l'initiation à la maîtrise complète d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (moto ou quad) en dehors de tout objectif de perfectionnement sportif ou d'entraînement à des fins compétitives), sur des sites non ouverts à la circulation publique.

Les principales activités visées sont les suivantes :

- 1 : Accueil des pratiquants et des accompagnants avant et après la séance d'initiation au motocyclisme afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité et les préparer à l'activité
- 2 : Encadrement de séances d'initiation aux activités motocyclistes en tout terrain et sur bitume, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur
- 3 : Dynamisation dans et autour de l'activité motocycliste
- 4 : Intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure
- 5 : Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident lors des séances motocyclistes

Les capacités attestées :

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention ans le cadre d'une initiation au motocyclisme, échanger avec le public pour cerner leurs attentes et apprécier leur expérience
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance d'initiation au motocyclisme en veillant à la sécurité des pratiquants et des tiers
- Organiser des situations d'initiation au motocyclisme dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics
- Mettre en œuvre les situations d'apprentissage au motocyclisme
- Adapter son intervention au regard de la séance et/ou du cycle de séances en motocyclisme
- Développer l'éthique et les valeurs de l'activité en particulier au regard de la protection de l'environnement et de la Sécurité Routière
- Respecter la réglementation en vigueur liée aux activités du motocyclisme
- Veiller à la sécurité des pratiquants et des tiers, comme élément fédérateur de la séance en motocyclisme
- Participer à l'organisation et à l'évaluation de sessions de passage de niveaux de pratique en motocyclisme prédéfinis
- Aider le pratiquant à se situer dans son évolution en motocyclisme pour l'inciter à poursuivre son activité
- Favoriser la promotion de l'activité motocyclisme auprès des pratiquants
- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto-évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Prendre en charge l'entretien du matériel roulant et non roulant
- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activité :

Associations sportives

Clubs affiliés à la Fédération Française de Motocyclisme,

Structures relevant du secteur marchand (SA, SARL, EURL, entreprises unipersonnelles, ...) ou non marchand (associations de jeunesse, structure de tourisme, ...).

Type emplois accessibles :

emploi d'initiateur, d'encadrant à titre accessoire, secondaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, la certification se compose en 5 blocs de compétences :

Bloc de compétences 1 (BC1) : Accueil des pratiquants et des accompagnants avant et après la séance d'initiation au motocyclisme afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité et les préparer à l'activité

- Observation au poste
- Epreuve écrite

Bloc de compétences 2 (BC2) : Encadrement de séances d'initiation aux activités motocyclistes en tout terrain et sur bitume, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur

- Mise en situation pédagogique
- Entretien

Bloc de compétences 3 (BC3) : dynamisation dans et autour de l'activité motocyclisme

- Observation au poste
- Epreuve écrite
- Entretien

Bloc de compétences 4 (BC4) : intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure

- Observation au poste
- Entretien
- Epreuve pratique

Bloc de compétences 5 (BC5) : protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

- Attestation de réussite aux premiers secours (PSC1 ou autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS, ...))
- Observation au poste
- Epreuve écrite
- Entretien

Validation des acquis de l'expérience

Le candidat doit compléter le dossier disponible auprès de la FFM, accompagné des preuves de l'activité.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Un représentant de la CPNEF collège salariés, Un représentant de la CPNEF collège employeurs, Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, Un représentant de la FFM ou son suppléant
En contrat de professionnalisation	X	Un représentant de la CPNEF collège salariés, Un représentant de la CPNEF collège employeurs, Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, Un représentant de la FFM ou son suppléant
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	Un représentant de la CPNEF collège salariés, Un représentant de la CPNEF collège employeurs, Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, Un représentant de la FFM ou son suppléant

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, code NSF 335t, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Initiateur en motocyclisme avec effet au 14 avril 2012, jusqu'au 14 avril 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 23 février 2017 publié au Journal Officiel du 03 mars 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Initiateur en motocyclisme" avec effet au 03 mars 2017, jusqu'au 03 mars 2022.

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

[CPNEF Sport](#)

[FFM](#)

Lieu(x) de certification :

Fédération Française de Motocyclisme
74 avenue Parmentier
75012 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**